



LES COUPES RASES DANS LA CERTIFICATION FSC EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Coupes rases : de quoi parle-t-on ?

La coupe rase est un mode de récolte traditionnellement utilisé par des forestiers pour récolter certains peuplements, principalement des plantations de résineux (pins, épicéa, douglas, etc.). Ce type de plantation, déjà présent historiquement dans les Landes de Gascogne et en Gironde, s'est fortement développé durant les décennies de déprise agricole suivant la 2^{ème} Guerre mondiale du fait de fortes aides publiques au reboisement.

Depuis quelques années, l'arrivée à maturité des peuplements issus de ces reboisements a déclenché des coupes rases sur des surfaces importantes, modifiant fortement les paysages de certaines régions et générant dans nombre de cas des impacts environnementaux non négligeables. Les impacts des changements climatiques (dépérissements massifs liés à des attaques d'insectes ou au stress hydrique, tempêtes, incendies, etc.) ont également entraîné ces dernières années des récoltes massives et une modification des paysages forestiers qui a fortement marqué les esprits, tant des professionnels que du grand public.

Ces activités de récolte ont généré une augmentation importante de l'intérêt et de la mobilisation des citoyens ainsi que des acteurs de la société qui réclament une évolution des pratiques forestières. Elles concentrent l'essentiel des critiques, certainement du fait de leur caractère très visible. Au-delà des coupes rases, la gestion forestière implique de nombreuses considérations qu'un gestionnaire certifié FSC devra également prendre en compte : protection de la biodiversité, des sols et de l'eau ; droits des travailleurs ou encore dialogue avec les parties prenantes. De plus, la question des seuils (la taille) de coupes rases concentre l'essentiel de l'attention. Bien que centrale, la taille des coupes rases n'est cependant pas la seule question à traiter lorsque l'on aborde le sujet.

L'encadrement des pratiques intensives de gestion a été au cœur de la révision du référentiel de Gestion forestière FSC pour la France métropolitaine. Le Groupe de travail chargé de cette révision – composé d'acteurs répartis en trois chambres, économique, environnementale et sociale, possédant le même poids dans la prise de décision – s'est basé sur les informations scientifiques existantes, ainsi que des concertations régionales et des retours d'expérience de terrain pour trouver un consensus équilibré.

Sa décision s'est basée sur le besoin d'encadrer fortement une pratique impactante – notamment dans les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental (pentes, cours d'eau, réserves de biodiversité...) – et de plus en plus contestée socialement, tout en accompagnant l'évolution culturelle que représente cet encadrement pour certains forestiers. De même, il a considéré que les forestiers doivent pouvoir gérer l'héritage sylvicole et des pratiques passées ainsi que les contraintes de terrain. Ce, dans une optique de transition des pratiques que souhaitent de nombreux forestiers et afin de ne pas exclure de facto certaines forêts de la possibilité d'une certification FSC. Dans ce contexte, les aléas climatiques de plus en plus nombreux qui s'imposent aux forestiers doivent également être pris en compte.

Les exigences FSC pour la France métropolitaine qui découlent de ce consensus sont les suivantes :

- Une définition précise des coupes rases : récolte de l'intégralité du peuplement sur une surface supérieure ou égale à 0,5 hectare d'un seul tenant.
- Une interdiction totale dans les 10% des peuplements certifiés ayant le plus de valeur pour la biodiversité, dont les abords des cours d'eau et des zones humides (*indicateur 10.5.3*).
- Un seuil de 5 hectares maximum pour des coupes rases en zone de faible pente, 2 ha sinon (*indicateur 10.5.4*).
- La réduction des impacts cumulés via l'interdiction de coupes rases contiguës et consécutives au sein d'une même propriété (*définition d'« un seul tenant » et indicateur 10.5.7*).
- Une extension du seuil de 5 à 10 hectares est possible dans certains cas précis et documentés : uniquement pour les taillis, les peupleraies et les plantations résineuses à condition qu'il n'y ait pas d'alternative sylvicole possible (*indicateur 10.5.5 et 10.5.6*).
- Pas de seuil limite en cas de risque sanitaire majeur démontré ou de catastrophe naturelle (*indicateur 10.5.8*).

Ces exigences vont bien au-delà de la réglementation actuelle. Si, sur certains aspects des règles plus restrictives devaient avoir été définies localement, elles devront bien entendu s'appliquer.

Le respect de ces exigences par les forestiers certifiés FSC est contrôlé annuellement sur le terrain par des organismes certificateurs accrédités selon des règles strictes.

Ne pas confondre conversion et coupes rase !

Dans le débat public, la notion de coupe rase est souvent confondue avec celle de conversion (terme similaire à « dégradation » dans le Règlement européen sur la déforestation et la dégradation des forêts – RDUE).

La conversion, c'est-à-dire la transformation d'une forêt naturelle en forêt de plantation (par exemple la coupe rase d'un peuplement de feuillus diversifiés suivie de la plantation d'une monoculture de résineux), est très encadrée dans les forêts certifiées FSC depuis la création de notre label en 1994.

Et ailleurs dans le monde ?

Les Principes et Critères FSC constituent un cadre international qui assure une homogénéité des exigences sur de nombreux sujets – comme par exemple sur l'interdiction des conversions. Le sujet du choix des itinéraires sylvicoles fait cependant l'objet d'une plus grande variabilité en fonction des pays, reflet de conditions écologiques, économiques, culturelles et réglementaires très différentes.

Ainsi, dans certains pays comme ceux du bassin du Congo (Cameroun, Gabon, Congo Brazzaville) où FSC est présent, la coupe rase est proscrite. Seuls quelques arbres à l'hectare peuvent être coupés et commercialisés.

Dans d'autres pays au contraire, les coupes rases sont autorisées, notamment dans les forêts boréales comme en Suède ou au Canada.

Enfin, dans les pays de forêts tempérées proches de nos écosystèmes, les pratiques peuvent être très diverses en fonction des contextes nationaux. Ainsi en Suisse, pays de montagne où la préservation des sols et contre les avalanches est fondamentale, les coupes rases sont proscrites par la loi. En Allemagne, dans un contexte historique et géographique forestier différent du nôtre, elles sont réservées par FSC à des cas de peuplements instables (c'est-à-dire pouvant tomber sous l'effet du vent notamment). A contrario, FSC l'autorise dans d'autres pays mais avec des restrictions.

Découvrir le référentiel FSC
français de Gestion forestière

En savoir plus sur la
gouvernance de FSC